



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-142

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Secrétariat général

32-2023-08-21-00029 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim. (4 pages)	Page 5
32-2023-08-21-00025 - Arrêté donnant délégation de signature à M. René PICHON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gers, en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité. (2 pages)	Page 10
32-2023-08-21-00026 - Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Sébastien MAHEY, commandant du groupement de Gendarmerie Départemental du Gers. (2 pages)	Page 13
32-2023-08-21-00018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine MAILLARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers (8 pages)	Page 16
32-2023-08-21-00030 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest. (4 pages)	Page 25
32-2023-08-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture Sous-préfet d'AUCH (4 pages)	Page 30
32-2023-08-21-00023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie (compétences préfectorales) (4 pages)	Page 35
32-2023-08-21-00020 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers. (2 pages)	Page 40
32-2023-08-21-00022 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civiles Sud (compétences départementales) (2 pages)	Page 43
32-2023-08-21-00013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, Sous-Préfet de Mirande (4 pages)	Page 46
32-2023-08-21-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle BROU-POIRIER, cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers (2 pages)	Page 51
32-2023-08-21-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers. (4 pages)	Page 54

32-2023-08-21-00031 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité (4 pages)	Page 59
32-2023-08-21-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, Sous-Préfète de Condom (4 pages)	Page 64
32-2023-08-21-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie. (4 pages)	Page 69
32-2023-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Farid DJEMMAL, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Gers (2 pages)	Page 74
32-2023-08-21-00017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie. (8 pages)	Page 77
32-2023-08-21-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT, Directeur Départemental des Territoires du Gers. (4 pages)	Page 86
32-2023-08-21-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute Garonne, en matière de gestion des successions vacantes. (2 pages)	Page 91
32-2023-08-21-00033 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers (4 pages)	Page 94
32-2023-08-21-00032 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur. (2 pages)	Page 99
32-2023-08-21-00034 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers portant autorisation de notification des informations fiscales. (2 pages)	Page 102
32-2023-08-21-00027 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Lou MEUNIER, Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts du Gers. (2 pages)	Page 105
32-2023-08-21-00021 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie. (4 pages)	Page 108
32-2023-08-21-00024 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre du Gers. (2 pages)	Page 113

32-2023-08-21-00028 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pascal GENESTE, Directeur des Archives Départementales du Gers. (4 pages)	Page 116
32-2023-08-21-00035 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des Finances Publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers. (2 pages)	Page 121
32-2023-08-21-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de région académique. (4 pages)	Page 124
32-2023-08-21-00036 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers. (2 pages)	Page 129

Préfecture du Gers / Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

32-2023-08-21-00012 - Arrêté portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses (2 pages)	Page 132
32-2023-08-21-00009 - Arrêté portant délégation de signature à M Christophe POUYSEGU, chef du SATAPP à la préfecture du Gers (2 pages)	Page 135
32-2023-08-21-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagement juridique à M. Antoine MAILLARD, DDETSPP du Gers (3 pages)	Page 138
32-2023-08-21-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques sur le programme 354 "Administration territoriale de l'Etat "actions 4,5 et 6 (2 pages)	Page 142
32-2023-08-21-00010 - Arrêté portant délégation de signature pour les cartes d'achats (4 pages)	Page 145
32-2023-08-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M François PLAULT, directeur du SGCD du Gers (6 pages)	Page 150
32-2023-08-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à M.Xavier VANT, DDT du Gers (3 pages)	Page 157

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00029

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Philippe FAUCHET, Directeur
Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par
intérim.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N°

donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET,
directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim

Le Préfet du Gers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 12 juillet 2023, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1er août 2023.;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe FAUCHET**, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest dans le département du Gers :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 – Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L. 112.1 à 7 du Code de la voirie routière
2 – Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L. 113-2 du Code de la voirie routière et R 53 du Code du Domaine de l'État
3 – Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la voirie routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L. 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L. 123-8 du Code de la voirie routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L. 581-27 et suivants du Code de l'environnement
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R. 422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement, -limitation de vitesse, -intersection de route – priorité de passage – stop, -implantation de feux tricolores, -mises en service, -limites d'agglomérations : avis préalable, -autres dispositifs.	Code de la route : Art R. 411-3 à R. 411-8, Art R. 413-1 à R. 413-10, Art R. 415-8 Circulaire n°94-56 du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route article R. 411-8 et article R. 411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route article R. 411-21-1

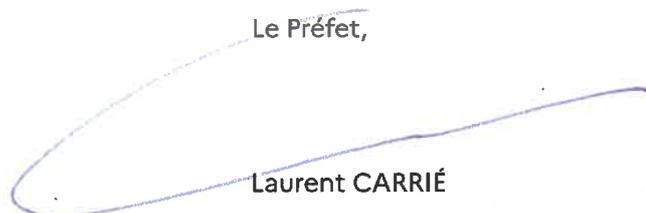
5 - Avis du Préfet : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération ; 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération ; 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national.	Code de la route Art R. 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route article R. 411-20
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R. 421-2, R. 432-7, R. 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route articles R. 421-2, R. 432-7, R. 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation, - l'entretien des espaces verts, - l'éclairage, - l'entretien de la route.	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative article R. 431-10

ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, **M. Philippe FAUCHET** peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1^{er} ci-avant aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision est adressée au Préfet.

ARTICLE 3 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023,

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00025

Arrêté donnant délégation de signature à M.
René PICHON, Directeur Départemental de la
Sécurité Publique du Gers, en matière de gestion
de budget et pour les sanctions du 1er groupe à
l'encontre de personnels placés sous son
autorité.



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. René PICHON,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de
personnels placés sous son autorité**

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4) ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 juillet 2020 nommant M. René PICHON, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 31 août 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 avril 2020 nommant Mme Geneviève DUPIET, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet :

▶ de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest,
- unité opérationnelle n° 14,
- article d'exécution n° 98.

▶ de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et l'application de la police nationale,
- les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police techniques et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale.

ARTICLE 2 : **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation est donnée à **Mme Geneviève DUPIET**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 4 : M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice du cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00026

Arrêté donnant délégation de signature au
Colonel Sébastien MAHEY, commandant du
groupement de Gendarmerie Départemental du
Gers.

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature au Colonel Sébastien MAHEY
commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers,

Le Préfet du Gers

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6,
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
 - VU Le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
 - VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
 - VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers,
 - VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;
 - VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
 - VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 - VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 009368 du 15 février 2021 nommant le Colonel Sébastien MAHEY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à compter du 1er août 2021 ;
- SUR** proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Sébastien MAHEY, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, à l'effet :

- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de gendarmerie.

ARTICLE 2 : Le Colonel Sébastien MAHEY commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gers, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

ARTICLE 3 : M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet et M. le Colonel Sébastien MAHEY, commandant du groupement de gendarmerie départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,


Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00018

Arrêté portant délégation de signature à M.
Antoine MAILLARD, Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Gers



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ **portant délégation de signature à M. Antoine MAILLARD** **directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection** **des populations du Gers**

Le Préfet du Gers

- VU le code rural ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet d'Auch,
- VU le décret n° 2020-150 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU, l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 août 2023 nommant M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 21 août 2023 ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 21 août 2023, délégation de signature est donnée à M. Antoine MAILLARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ le Service Droits des Femmes, Égalité, Prévention des discriminations et de la radicalisation
- ◆ le Service Entreprises, Insertion, Emploi et Développement des Compétences et le pôle travail pour ce qui concerne les compétences préfectorales uniquement :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT

5. MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
12. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1.EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT	

	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

- ◆ le service vétérinaire environnement et cadre de vie,
- ◆ le service vétérinaire santé et protection des productions animales,
- ◆ le service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,
- ◆ le service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- ◆ le service solidarité et inclusion sociale,

A l'exclusion :

- des documents suivants :
 - des correspondances relatives au contrôle de légalité,
 - de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
 - des circulaires aux maires,
 - des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
 - de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,

- des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
- des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'État,
- des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
- de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'État,
- de la constitution et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'État,
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
- tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural,

b) Santé et alimentation animale :

- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural.

c) Protection de la faune sauvage captive :

- d) l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural).

ARTICLE 2 : M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, définira par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

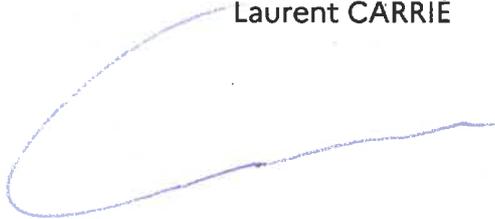
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-05-23-00004 du 23 mai 2023 nommant M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

ARTICLE 4 : M le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00030

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur
Interdépartemental des Routes Sud-Ouest.



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

Le Préfet du Gers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch;

VU l'arrêté interministériel du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Hubert FERRY-WILCZEK**, directeur interdépartemental des routes sud-ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-ouest dans le département du Gers,

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.

L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière.

<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des accords de voirie pour : <ul style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication. 	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> 1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 2. l'implantation de distributeurs de carburants <ul style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération), b) sur terrain privé (hors agglomération). 3. les ouvrages de télécommunication 	L. 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
<ul style="list-style-type: none"> ● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L. 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● Mise en demeure et mise en œuvre des procédures d'urgence prévues à l'article R.418-9 (II) du code de la route 	L. 581-27 et suivants du Code de l'environnement R. 418-9 (II) du code de la route
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	Code de la route art. R.422-4
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> - stationnement, - limitation de vitesse, - intersection de route – priorité de passage – stop, - implantation de feux tricolores, - mises en service ; - limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; - autres dispositifs. 	Code de la route art R. 411-3 à R. 411-8, R. 413-1 à R. 413-10, R. 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation 	Code de la route art R411-8 et art R411-18
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. 	Code de la route art R. 411-8

<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	Code de la route art R. 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● la signalisation ; ● l'entretien des espaces verts ; ● l'éclairage ; ● l'entretien de la route. 	
<p>C/ AFFAIRES GÉNÉRALES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2 : M. Hubert FERRY-WILCZEK peut, en tant que de besoin, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 3 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00006

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de
la préfecture Sous-préfet d'AUCH



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Jean-Sébastien BOUCARD,
Secrétaire Général de la préfecture
Sous-préfet d'AUCH

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'État dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature de l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch et de **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, la délégation de signature est exercée par **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, de **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers et de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-28-00003 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers, Mme la sous-préfète de Condom et M. le sous-préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00023

Arrêté portant délégation de signature à M.
Julien TOGNOLA, Directeur Régional de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités d'Occitanie (compétences
préfectorales)



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRETE
portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Occitanie
(compétences préfectorales)

Le Préfet du Gers

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour le département du Gers, à **M. Julien TOGNOLA**, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1^{er} octobre 1981).
3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérégulation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.
Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 : Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3 : **M. Julien TOGNOLA** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

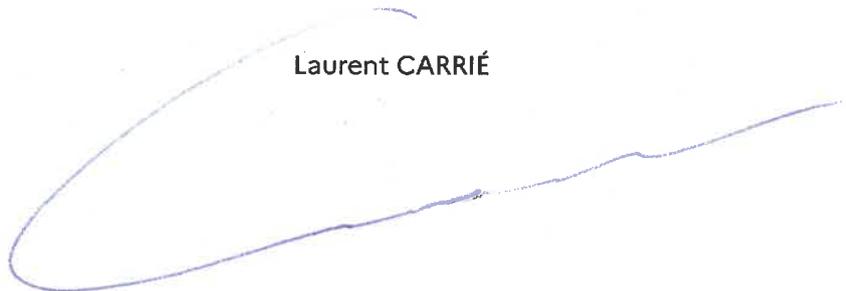
ARTICLE 4 : L'arrêté n° 32-2022-12-01-00001 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à **M. Julien TOGNOLA** est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00020

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers

Le Préfet du Gers

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
 - VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;
 - VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 16 juillet 2019, nommant M. le Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
 - VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 25 juillet 2023, nommant M. Gilles VIRIGLIO colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 17 juillet 2023 ;
- SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation permanente est donnée à **M. le Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- * les documents administratifs établis par son service,
- * les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles.

A l'exclusion des documents suivants :

- * arrêtés et actes réglementaires,
- * circulaires et instructions générales aux services,
- * lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**, la délégation de signature est exercée par **M. le Colonel Gilles VIRIGLIO**, faisant fonction de directeur départemental adjoint.

ARTICLE 3 : M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00022

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas DUBOIS, Directeur de la Sécurité de
l'Aviation Civiles Sud (compétences
départementales)

ARRÊTÉ N°32-2023-08-18-0000
portant délégation de signature à M. Nicolas DUBOIS
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales)

Le Préfet du Gers

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU la décision du 7 décembre 2021 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas DUBOIS**, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer :

1 – Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

2 – Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé ;

3 – Les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

4 – Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5 - Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213-1-17 du même code ;

6 – Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;

7 – Les autorisations prévues aux articles D. 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D. 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

A l'exclusion des documents suivants :

- Les décisions de dérogations de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- Les diverses mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **M. Nicolas DUBOIS**, délégation est consentie aux agents, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er} :

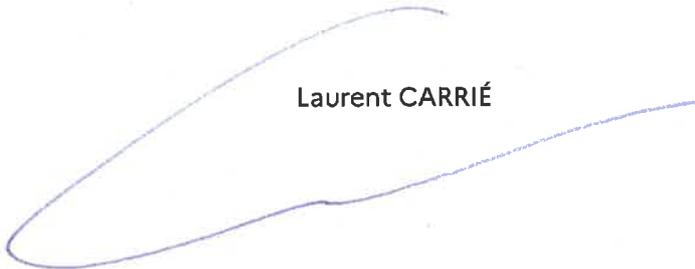
- **Mme Réjane LAVENAC**, adjointe chargée des affaires techniques,
- **Mme Frédérique MELOUS**, chef de cabinet,
- **M. Samy MEDANI**, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1,
- **Mme Béatrice QUENIN**, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5,
- **Mme Arnaud DENAES**, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 6 et 7.

ARTICLE 3 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023,

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00013

Arrêté portant délégation de signature à M.
Raphaël FARGES, Sous-Préfet de Mirande



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à **M.Raphaël FARGES**
Sous-préfet de Mirande

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié, fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-05-31-00006 du 31 mai 2023, portant désignation de Mme Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Mirande par Intérim ;

VU la décision préfectorale du 14 mai 2020 affectant Mme Patricia REGNAULT, attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives à :

- la réglementation funéraire :
 - Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
 - Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
 - Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
 - Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
 - Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
 - Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES**, la délégation de signature est exercée par **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, et de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD** secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, de **Mme Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Raphaël FARGES**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduites à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision,
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants :**

- attestations de délivrance de permis de chasser.

Tél : 05 62 61 44.00
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

www.gers.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia REGNAULT**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël FARGES**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Raphaël FARGES** sous-préfet de Mirande et de **Mme Patricia REGNAULT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-28-00001 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Raphaël FARGES**, en qualité de sous-préfet de Mirande, est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Mirande, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00019

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Isabelle BROU-POIRIER, cheffe de l'Unité
Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine du Gers

ARRÊTE N°32-2023-08-21-000
portant délégation de signature à Mme Isabelle BROU-POIRIER,
cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers,

Le Préfet du Gers

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de la culture du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous préfet d'Auch ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture en date du 1^{er} février 2023 nommant Mme Isabelle BROU-POIRIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée, à **Mme Isabelle BROU-POIRIER**, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

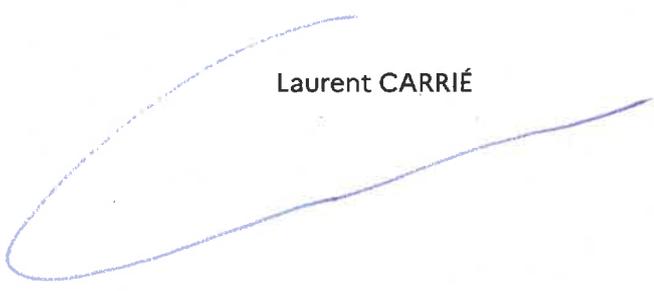
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme (article L. 621-32 du Code du Patrimoine).
- les autorisations spéciales concernant les démolitions et modifications en site classé (article L. 341-10 du code de l'environnement) dans les cas prévus par l'article R. 341-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023,

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00008

Arrêté portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers.



**PRÉFET
DU GERS**

Liberté

Égalité

Fraternité

ARRÊTE
portant délégation de signature à Mme **Julie DAVID**
Sous Préfète
Directrice de Cabinet de la Préfecture du Gers

Le Préfet du Gers

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Julie DAVID, sous préfète, directrice de cabinet du Préfet du Gers ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à **Mme Julie DAVID**, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

1.12 – Les admissions en soins psychiatriques.

ARTICLE 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral, Mme **Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID**, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Jean- Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch,
- Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom,
- M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Julie DAVID** délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

- des décisions et des arrêtés ;
- des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service concerné. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- **Mme Muriel JEANJEAN**, attachée d'administration de l'État,
- **M Maxime PAREDE**, attaché d'administration de l'État.

b) du **service des sécurités**, à **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- **Mme Isabelle AVEZAC**, attachée d'administration de l'État,
- **Mme Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,
- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,
- **Mme Nathalie NICOLAS**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité et réglementation routières.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-28-00005 en date du 28 juillet 2023 donnant délégation de signature à **Mme Julie DAVID**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers, est abrogé.

ARTICLE 6: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, M. le sous-préfet de Mirande et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00031

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Martine BESSAC, conseillère d'administration de
l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la
Citoyenneté et de la Légalité



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Le Préfet du Gers

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les autorisations de travail et visa de conventions de stage délivrés aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus est exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **M. Freddy VIDAL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **M. Gilles DUPRAT**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, naturalisation.

* **Mme Charlotte LASSIME**, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service, et cheffe du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN**, secrétaire administrative de classe normale,

- **Mme Isabelle AMARGER**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du droit de l'environnement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus est exercée par :

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du service des migrations et de l'intégration.

* **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

* **M. Freddy VIDAL**, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Freddy VIDAL**, délégation est donnée à **M. Gilles DUPRAT**, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, cheffe du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe à la cheffe du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, naturalisation, à l'effet de signer :

- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- les décisions d'irrecevabilité,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

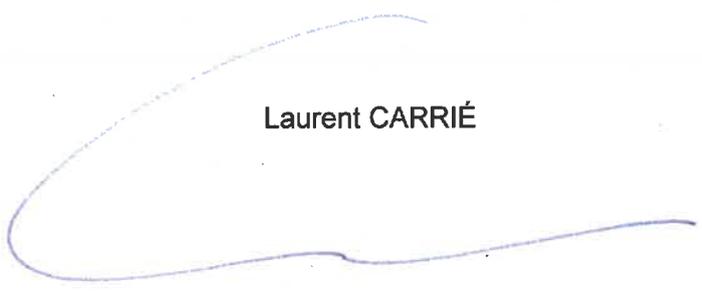
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°32-2023-04-26-00002 du 26 avril 2023, portant délégation de signature à **Mme Martine BESSAC**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



3

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00011

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique MOREAU, Sous-Préfète de Condom



**PRÉFET
DU GERS**

Liberté

Égalité

Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à **Mme Véronique MOREAU**
sous-préfète de Condom

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 21 octobre 2022 nommant Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gers,

VU le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique MOREAU** sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique MOREAU**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :
 - le classement des offices de tourisme,
 - les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
 - l'agrément maître restaurateur,
 - les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).
- aux réglementations professionnelles et commerciales.
- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom et de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Véronique MOREAU**, sous-préfète de Condom, de **M. Raphaël FARGES**, sous-préfet de Mirande et de **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Auch, la délégation de signature est exercée par **Mme Julie DAVID**, directrice de cabinet du préfet du Gers.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique MOREAU**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,

- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché principal d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-28-00002 du 28 juillet 2023 donnant délégation à **Mme Véronique MOREAU**, Sous-Préfète de Condom, est abrogé.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, M le sous-préfet de Mirande et Mme la directrice de cabinet du préfet du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00016

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Préfet du Gers

- VU** le code de la défense,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de la consommation,
- VU** le code du travail,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code la santé publique,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch,

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées puis définitivement, Occitanie,

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Gers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 1er mars 2016, ses annexes et avenants,

VU la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département du Gers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Gers et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sus visé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat :

- Chapitre III et IV du titre 1er, livre II de la troisième partie du code de la santé publique
- Annexe 1 du protocole départemental susvisé

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement :

Annexe 3 du protocole départemental susvisé

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique :

Annexe 5 du protocole départemental susvisé

- Contrôle sanitaire aux frontières
(Articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Madame Sophie ALBERT, directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE ou de Madame Sophie ALBERT, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique :

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - ✓ Madame Betty ZUMBO, directrice adjointe en charge de la politique de prévention et responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique,
 - ✓ M. Yannick DURAN, responsable de la cellule eaux mutualisée à la direction de la santé publique,
- Pour le champ de la santé environnementale, Monsieur Frédéric FOURNIER, responsable de l'unité prévention et promotion de la santé environnementale à la délégation départementale du Gers de l'ARS Occitanie.

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement :

- Madame Catherine CHOMA, directrice de la santé publique, en cas d'absence ou d'empêchement
- Monsieur Nicolas SAUTHIER, directeur adjoint en charge de la prévention et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, responsable du pôle alertes, risques et vigilances,
- Mme Annabelle PARISSET, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement de la direction de la santé publique.

Article 3 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers et M. le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Farid DJEMMAL, directeur académique
des services départementaux de l'éducation
nationale du Gers

PRÉFET DU GERS

Secrétariat Général

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Farid DJEMMAL,
directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Gers

Le préfet du Gers

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 421-14, L. 421-11, L. 421-12 et R. 421-54 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers et Sous-Préfet d'Auch;
- VU le décret du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à **Monsieur Farid DJEMMAL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État pour l'unité opérationnelle du Gers imputées sur les titres 2 et 3 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 1° Programme 139 : enseignement privé du premier degré,
- 2° Programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré,
- 3° Programme 230 : vie de l'élève.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Monsieur Farid DJEMMAL est compétent pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses dont il est ordonnateur.

ARTICLE 2 : **Monsieur Farid DJEMMAL**, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet, dans le cadre de l'élaboration du rapport d'activités des services de l'État.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Farid DJEMMAL**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, à l'effet de signer toutes les décisions et correspondances relatives aux activités de son service :

- réception des actes visés au 1° de l'article R. 421-54 et du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission,
- réception des actes visés au 2° de l'article R. 421-54-du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission,
- contrôle de légalité de ces actes.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

A blue ink signature of Laurent CARRIÉ, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a long, horizontal stroke.

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00017

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Occitanie.



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie

Le Préfet du Gers

VU la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code minier ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de la route ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD , secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant M. Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Patrick BERG**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer :

A – Énergie

- Les actes relatifs :
 - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
 - à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
 - à l'instruction et la délivrance de l'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques relatifs aux ouvrages de transport d'électricité prévu aux articles R.323-43 et R.323-44 du code de l'énergie ;
 - à l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
 - à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
 - à l'élaboration des projets de listes départementales prévue à l'article R.434-4 du code de l'énergie pour le délestage des consommateurs de gaz naturel ;
 - l'application des articles R. 323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
 - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification ;
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et la distribution du gaz :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
 - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
- le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.

- **Les actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :

- les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement ;
- les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement ;
- l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité ;
- dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L. 181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L. 181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R. 181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ les consultations et demandes d'avis prévues par les articles R. 181-17 à R. 181-32 et R. 181-46 II du code de l'environnement, pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L. 181.1 2° du code de l'environnement ;
 - ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R. 181-17 4° ;
 - ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement, relatives aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R. 181-46 II du code de l'environnement ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de prescriptions complémentaires, en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;

- ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L. 122-1.IV du Code de l'environnement, notamment les accusés de réception, les demandes de compléments adressées aux exploitants et les saisines des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO₂, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO₂ et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO₂ ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

Les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire visées aux points C , D, E, F et G, ainsi que les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée devront être transmises « sous couvert du préfet du Gers ».

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux , de vidange et de mise en service ;

- ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé ;
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
- sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L. 521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R. 521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - l'avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-1, L. 411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R. 181-28 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R. 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé, (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

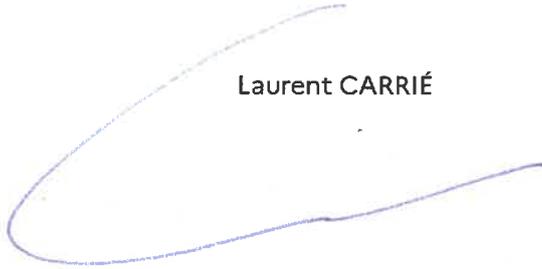
ARTICLE 3 : **M. Patrick BERG** peut, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023,

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00014

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Xavier VANT, Directeur Départemental
des Territoires du Gers.



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Xavier VANT,
directeur départemental des territoires du Gers

Le Préfet du Gers

VU le code de la construction de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 8 juin 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

1

VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 du ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Florent MITAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer au nom du préfet du Gers, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances,

à l'exclusion des documents et matières suivants :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- tous les mémoires adressés au nom de l'État au tribunal administratif de Pau en réponse à des requêtes contre l'État,
- constitution de diverses commissions départementales ou communales.

Chasse

- ouverture et clôture de la chasse,
- capture par les oiseaux de chasse au vol et le tir, de certaines espèces d'oiseaux,
- liste et modalités de destruction à tir des animaux nuisibles,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- agrément des gardes nationaux, particuliers, privés,
- plan de gestion cynégétique, schéma départemental de gestion cynégétique,
- plan de chasse fixant le minimum et le maximum d'animaux prélevables à l'échelle du département.

Forêt

- réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans les départements,
- soumission ou distraction de parcelles au régime forestier.

Eau

- enquête publique d'autorisation ou de refus d'installation, ouvrage, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques,
- opposition à déclaration pour une installation, un ouvrage, des travaux ou activités réalisés à des fins domestiques,
- restriction ou limitation de prélèvement et abrogation des mesures de limitation,
- restriction de variation de niveau d'eau en amont des barrages,
- déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, de débit affecté,
- déclaration d'intérêt général de travaux,
- mises en demeure d'observation des dispositions réglementaires,
- arrêtés d'autorisation environnementale pour les projets soumis à enquête publique.

Aménagement foncierAgricole

- prise de possession provisoire, ouverture d'enquête périmètre, projet, clôture d'une procédure d'aménagement foncier.
- mise en demeure et autorisation d'exploiter, dans le cadre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

UrbanismeZones d'Aménagement DifféréCode Urbanisme
L 212-1

- décision de refus d'approbation d'une ZAD
- cartes communales

- décision de refus d'approbation

Code urbanisme, L163-7

Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

- décisions de certificats d'urbanisme dans le cas où les avis du Maire et du Directeur départemental des territoires sont divergents

Code Urbanisme
L 410.1, L 422-1
L 422-2 et R 422-2

- décisions (accord ou rejet) de permis de construire, de démolir ou d'aménager, ainsi que les déclarations préalables concernant :

L 422-1
L 422-2

- les constructions et travaux pour lesquels le Maire et le Directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire
- les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte des ministères en charge de l'environnement, l'urbanisme, les transports, l'agriculture et la forêt, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales
- les constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions ou installations liées à l'énergie nucléaire

Constructions et logementLogement

- Arrêt de la programmation PLUS, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA

Code Construction
et Habitation
R 421.1 du CCHHabitations Loyers Modérés

- Agrément des opérateurs.

Domaine foncier

- les arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité
- les lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation),
- les décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304 898 €,
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'élaboration des études routières,
- les arrêtés de classement ou de déclassement de voirie.

Route

- les délégations accordées aux directeurs interdépartementaux des routes.

Économie agricole

- habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,
- constat de la variation de l'indice de fermage,
- règlement d'exécution du fonds pour l'installation en agriculture,
- établissement de l'unité de référence,
- schéma des structures,
- cahier des charges spécifiques aux productions et filières de qualité.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, à l'effet de déposer plainte au nom du préfet du Gers en cas de dommages occasionnés aux radars fixes implantés sur le territoire départemental, quelles qu'en soient la nature et les conditions de commission, et de signer tous actes et courriers afférents.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Florent MITAULT**, directeur départemental adjoint des territoires du Gers.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-01-00001, du 01 août 2023, portant délégation de signature à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé.

ARTICLE 5 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute Garonne, en matière de gestion des successions vacantes.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN,
directeur régional des finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne,
en matière de gestion des successions vacantes**

LE PRÉFET DU GERS

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 16 avril 2018, nommant M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M Hugues PERRIN**, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gers.

Article 2 : **M Hugues PERRIN**, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents, pour signer les actes.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture du Gers et M le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00033

Arrêté Préfectoral portant délégation de
signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du Gers à l'effet de signer, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

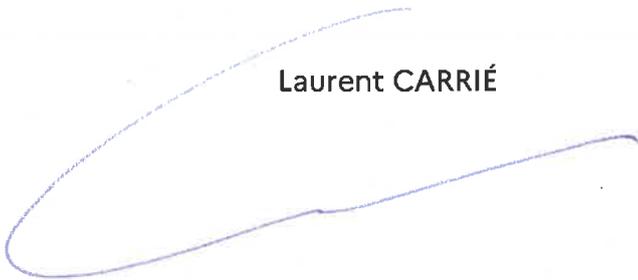
Article 2 : **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du Gers, peut donner sa délégation aux agents. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Gers, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00032

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative modifiée à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

VU la décision du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques du GERS, à l'effet de signer, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

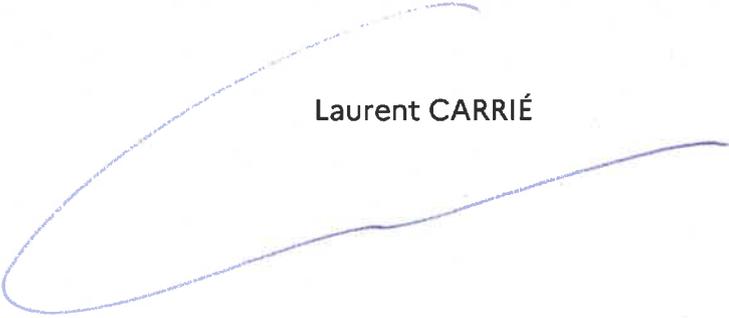
Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers à l'effet de signer, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers et la directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00034

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers portant autorisation de notification des informations fiscales.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Jean-Claude HERNANDEZ,
directeur départemental des finances publiques du Gers
portant autorisation de notification des informations fiscales**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, directeur départemental des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00027

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Lou MEUNIER, Directeur de l'Agence Territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts du Gers.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Jean-Lou MEUNIER,
directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne
de l'Office National des Forêts du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la partie législative – livre II – titre 1 du code forestier ;

VU la partie réglementaire – livre II – titre 1 et 2 du code forestier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU la décision du directeur général de l'Office National des Forêts en date du 1^{er} avril 2019 ayant pour objet la suppression de l'agence Ariège/Haute-Garonne/Gers et la création de l'agence Pyrénées Gascogne, incluant les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et du Gers, dont le directeur est M. Jean-Lou MEUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Lou MEUNIER**, directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts, dans les matières suivantes :

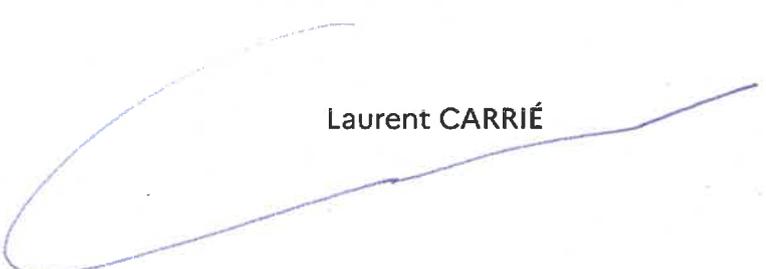
Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L. 213-8 et R.213.30 du code forestier	Article D. 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage (articles L.214-10 al 2 et R.214-27 al 3 du code forestier) à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 211-1 I 2° du code forestier	Article D. 222-16 du code forestier

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00021

Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL,
directeur régional des affaires culturelles Occitanie**

LE PRÉFET DU GERS

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019, nommant M Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2022, portant reconduction de M Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles Occitanie, pour une durée de trois ans, à compter du 13 janvier 2023 ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M Michel ROUSSEL**, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 621-32 et R. 621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;
- autorisation spéciale de travaux en matière d'installations d'antenne munie de réflecteur sur les immeubles situés dans un site classé.

La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« *Pour le préfet du Gers et par délégation* ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M Michel ROUSSEL**, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code des marchés publics pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la culture.

Sont soumis à visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses, d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT.

Article 3 : **M Michel ROUSSEL**, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

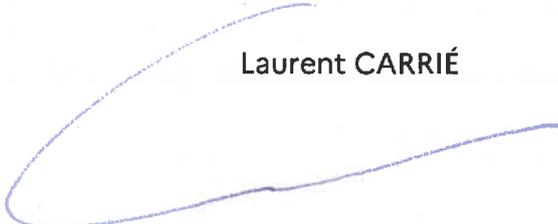
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le préfet du Gers et par délégation* ».

Article 4 : M le secrétaire général de la préfecture du Gers et M le directeur régional des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00024

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre du Gers.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Olivier DUPONT
directeur du service départemental de l'office national des combattants
et des victimes de guerre du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 juillet 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'article D. 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959 ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 24 avril 1967 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU la décision de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 4 août 2017 affectant M. Olivier DUPONT sur le poste de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Gers ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Olivier DUPONT**, directeur du service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre du Gers, à l'effet de signer :

* toutes correspondances administratives exceptées :

- celles adressées aux parlementaires nationaux et européens, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les circulaires aux maires,

* toutes décisions et documents, exceptées les décisions portant attribution, rejet ou retrait, nomination :

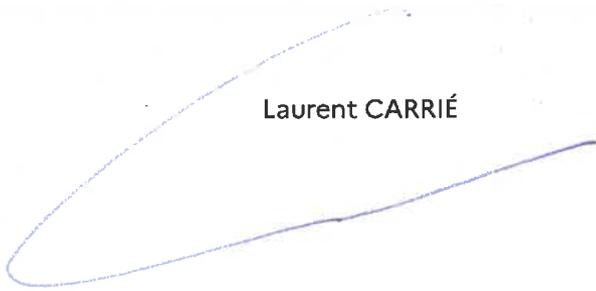
- de la carte européenne de stationnement pour personne handicapée
- du diplôme d'honneur de porte – drapeau
- des membres des commissions Mémoire et Solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur du service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00028

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pascal GENESTE, Directeur des Archives Départementales du Gers.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à M. Pascal GENESTE
directeur des Archives départementales du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture portant nomination de M. Pascal GENESTE, conservateur général du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales du Gers à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la convention du 1^{er} décembre 2021 entre l'État et le Département du Gers de mise à disposition de M. Pascal GENESTE, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales du Gers;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Pascal GENESTE**, directeur des archives départementales du Gers, à l'effet de signer, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion de la direction départementale des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du président du Conseil départemental pour exercer ses fonctions au sein de la direction départementale des archives.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements.

c) Contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services et établissements publics de l'État, ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public ou d'une mission de service public et des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels,
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques,
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé,
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisation de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par les archives départementales du Gers ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

A l'exclusion des documents suivants :

- les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental,
- les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État,
- les décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes ou de leurs groupements aux Archives départementales en application des articles L. 212-6-1, L. 212-11, à L. 212-13 du code du patrimoine,
- les demandes sur les projets de construction, extension et réaménagement du bâtiment des archives départementales du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pascal GENESTE** peut déléguer sa signature à **Mme Nadine ROUAYROUX**, conservatrice en chef du patrimoine, directrice-adjointe des archives départementales du Gers, dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

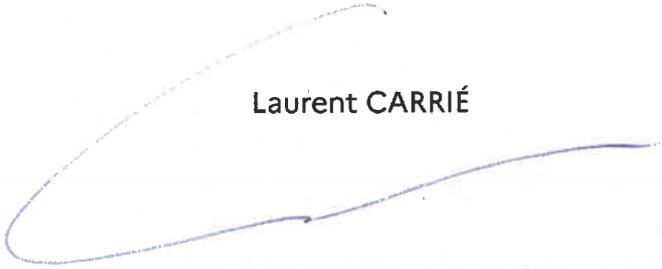
Mél. : michel.ortholan@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 68
3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ



Mél. : michel.ortholan@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 68
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
www.gers.gouv.fr

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00035

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des Finances Publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des
finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction
départementale des finances publiques du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret modificatif n°2022-1698 du 28 décembre 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

VU la décision du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relative au plan « France relance »

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques, à l'effet de :

→ signer, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant à la direction départementale des finances publiques du Gers ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 - « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- n° 362 - « Ecologie »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

A l'exclusion des documents suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 2 : Mme Joëlle BETHENCOURT peut, en tant que de besoin, donner délégation de signature aux agents dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers et la directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de région académique.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN, rectrice de région
académique**

LE PRÉFET DU GERS

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu en décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des

compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 17 décembre 2020 entre le préfet du Gers et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation

Délégation est donnée à **Mme Sophie BEJEAN**, rectrice de région académique, à l'effet de signer les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative :

- * les courriers et actes relatifs aux obligations déclaratives des associations,
- * les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,
- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique,
- * Les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
- * Les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA,
- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs,
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée,
- * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse,
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- * les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- * La saisine des juridictions,
- * les lettres aux membres du gouvernement,
- * les lettres aux parlementaires,
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée,

- * les décisions de dérogation en accueils collectifs de mineurs conformément à l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils en lien avec ces accueils,
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils,
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif,
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives.

Article 3 : Subdélégation

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Mme Sophie BEJEAN** rectrice de région académique, peut subdéléguer sa signature aux agents. L'arrêté de subdélégation sera communiqué au préfet du Gers et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 4 : Exécution

M le secrétaire général de la préfecture du Gers et Mme la rectrice de région académique d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00036

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gers.



**Arrêté préfectoral N°
portant délégation de signature en matière d'ouverture,
fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant M. Jean-Claude HERNANDEZ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : M le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,

Laurent CARRIÉ



Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00012

Arrêté portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à des agents de la Préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS Formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses

Le Préfet du Gers

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 ci-jointe afin de saisir et valider, dans CHORUS Formulaire, les demandes d'engagement, d'achat et de subvention, les constatations de service fait, de transmettre les ordres à payer ainsi que tous documents liés à la liquidation des dépenses.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et qui prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

Annexe 1 à l'arrêté portant délégation de signature à des agents de la préfecture du Gers pour la saisie et la validation dans l'application CHORUS Formulaire, ainsi que la transmission des documents liés à la liquidation des dépenses			
Service/bureau	Nom/prénom de l'agent	BOP	Centre financier
Service des sécurités/ unité sécurité publique	Mme Maryse BACQUE	0216 – FIPDR	0216-CIPD-DP31
		0129 – MILDECA	0129-CAVC-DP31
Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques	M. Christophe POUYSEGU Mme Patricia REGNAULT Mme Elodie ESPARROS Mme Anne-Marie DUPUY	0119 – DETR	0119-C001-DP32
		0122 – DSN et TDIL	0122-C002-DP32
		0380 – FONDS VERT	0380-LAMI-DP32
		0112 – FNADT	0112-DR31-DP32
Pôle juridique et documentaire	M. Hervé ZURAW	0216 – Contentieux	0216-CAJC-DR31
Service des migration et de l'intégration	Mme Véronique DESGUE Mme Dominique SANCHEZ	0216 – Contentieux	0216-CAJC-DR31
Service des relations avec les collectivités locales / Bureau du contrôle budgétaire, finances locales et dotations	Mme Charlotte LASSIME Mme Bernadette SOLIRENE Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN M. Arthur GERRER	0119 - Dotation protection biodiversité	0119-C001-DP32
		0119 - Dotation protection des élus	0119-C001-DP32
		0119 - DGD des départements	0119-C002-DP32
		0119 - Dotation DCP (dotation de compensation péréquée)	0119-C002-DP32
		0119 - DGD Urbanisme	0119-C002-DP32
		0119 - DGD - SChS (service municipaux d'hygiène et de santé)	0119-C002-DP32
		0119 - Indemnités régisseurs police municipale	0119-C001-DP32
		0119 - Dotation compensation des taxes additionnelles à la taxe foncière	0119-C002-DP32
		0754 - Amendes de police	0754-C001-DP32
Bureau des élections et de la réglementation	M. Freddy VIDAL M. Gilles DUPRAT M. Jean-Michel TAMBOURRE	0119 – Titres sécurisés	0119-C001-DP32
		0232 – Elections	0232-CVPO-DP32

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ



Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00009

Arrêté portant délégation de signature à M
Christophe POUYSEGU, chef du SATAPP à la
préfecture du Gers



ARRÊTE

**portant délégation de signature à M. Christophe POUYSEGU,
chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques**

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, notamment les articles 43 et 45, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers, notamment l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à l'organisation du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée **M. Christophe POUYSEGU**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à l'effet de signer les pièces administratives et correspondances courantes relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe POUYSEGU**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Sylvie MAGNIE**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les lettres aux ministres et aux parlementaires,
- les arrêtés préfectoraux,
- les circulaires et instructions générales,
- les communiqués de presse.

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe POUYSEGU**, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, **Mme Sylvie MAGNIE**, à l'effet de signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'attribution des concours financiers octroyés au titre des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »,
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- 122 « concours spécifiques et administration ».
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

ARTICLE 2 : Les décisions de versement des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € seront signées par M. le secrétaire général de la préfecture, par délégation de M. le préfet.

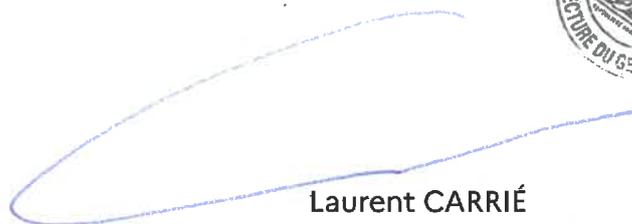
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2023-03-15-00002 du 15 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef de service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,





Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'engagement juridique à M. Antoine
MAILLARD, DDETSPP du Gers

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière d'engagement juridique
à M. Antoine MAILLARD
directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du Gers

Le Préfet du Gers

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-30-0002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous préfet d'Auch ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 août 2023 nommant M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 21 août 2023,

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021 nommant M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2022 nommant Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 18 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation est donnée à **M. Antoine MAILLARD**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture et souveraineté alimentaire	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134	3
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 723	
Solidarités et familles	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	3 et 6
	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	
Services du Premier Ministre	Égalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	
Cohésion des territoires	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Intérieur et outre-mer	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	

- **centre de coût DDETS-PP du Gers**

Intérieur et outre-mer	Administration territoriale de l'État BOP 354	Actions 4, 5 et 6
------------------------	--	-------------------

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, à l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- * en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- * les ordres de réquisition du comptable public,
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses,
- * ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Jean-Luc CATANAS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Luc CATANAS, la délégation est donnée à Mme Caroline NICOLO, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'engagements juridiques sur le
programme 354 "Administration territoriale de
l'Etat "actions 4,5 et 6



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'engagements juridiques
(programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des
politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses
immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant »)**

Le Préfet du Gers

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous préfet d'Auch ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 nommant M. Antoine MAILLARD, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, à compter du 21 août 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques », action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant », sur l'unité opérationnelle du Gers du BOP Occitanie est consentie aux personnes suivantes, pour la direction qui les concerne en matière d'ordonnancement secondaire :

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
3 Place du Préfet Claude Erignac 32000 AUCH

1° **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, centre de coût « DDT32 »,

2° **M. Antoine MAILLARD**, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, centre de coût « DDETS-PP»,

à l'effet de signer pour un montant inférieur à 90 000€:

- 1° Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier ;
- 2° Les décisions de dépenses et recettes telles que prévues dans la délégation de gestion précitée ;
- 3° La constatation du service fait ;
- 4° Le pilotage des crédits de paiement ;
- 5° Les actes relatifs à la prescription quadriennale des créances sur l'État.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- 1° Les affectations des tranches fonctionnelles,
- 2° Les ordres de réquisition du comptable public,
- 3° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- 4° En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : Les directeurs peuvent subdéléguer leur signature à leurs agents dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisés.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°32-2021-07-07-00003, du 7 juillet 2021, donnant délégation de signatures financières au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État » Action 4 « Pilotage territorial des politiques publiques » Action 5 « Fonctionnement courant » et Action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale - dépenses de l'occupant », est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur du secrétariat général commun départemental, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00010

Arrêté portant délégation de signature pour les
cartes d'achats



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature pour les cartes d'achats**

Le Préfet du Gers,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2021 portant nomination de M. François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 20 décembre 2022 portant délégation de signature pour les cartes d'achats est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet du Gers, délégué, Mesdames et Messieurs les délégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et qui prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Annexe 1 : Liste des porteurs de carte achat

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 BIS (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
CARRIÉ Laurent	Préfet du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
BOUCARD Jean-Sébastien	Secrétaire général préfecture du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
MOREAU Véronique	Sous-préfète de Condom	354	1 000 €	1 000 €	
FARGES Raphaël	Sous-préfet de Mirande	354	1 000 €	1 000 €	
DAVID Julie	Directrice de cabinet du préfet du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
CARNEIRO Rudy	Agent résidence préfet	354	1 000 €		
PLAULT François	Directeur du SGCD 32	354	1 000 €		
PIERRE Frédéric	SGCD32 - Chef du SIDSIC	354		1 000 €	7 000 €
MORA Jean-Claude	SGCD 32 – bureau logistique immobilier	354		1 000 €	7 000 €
WOHLWEND Eric	SGCD 32 – bureau logistique immobilier	354		1 000 €	7 000 €
ECALLE Michael	SGCD 32 – bureau logistique immobilier	354 - 206		1 000 €	7 000 €
VANT Xavier	Directeur départemental des territoires du Gers	354	1 000 €	1 000 €	

MITAULT Florent	Directeur adjoint DDT du Gers	354	1 000 €	1 000 €	
MAILLARD Antoine	Directeur DDETSPP du Gers	354 - 206	1 000 €	1 000 €	
CATANAS Jean-Luc	Directeur adjoint DDETSPP du Gers	354 - 206	1 000 €	1 000 €	
NICOLO Caroline	Directrice adjointe DDETSPP du Gers	354 - 206	1 000 €	1 000 €	

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00004

Arrêté portant délégation de signature,
d'ordonnancement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à M
François PLAULT, directeur du SGCD du Gers



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général

ARRÊTÉ

portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers

Le Préfet du Gers,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous préfet d'Auch ;

Vu le décret 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 novembre 2021 portant nomination de Monsieur François PLAULT en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Gers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0349-CDBU-DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0148-DAFP-DS31, au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0148-DAFP-DF31, au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0354-CPNE-DR31 « Programme national d'équipement des préfectures », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0363-DITP-DR31 « Plan de relance », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 23 mars 2023 portant délégation de gestion sur l'UO 0363-CDMA-DR31 « Plan de relance », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la convention de délégation de gestion du Préfet de région Occitanie du 2 avril 2021 portant délégation de gestion sur l'UO 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance », au préfet du Gers pour les opérations relevant de son périmètre ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PLAULT**, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'exception de :

→ au titre des ressources humaines :

- les sanctions disciplinaires ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

→ au titre de l'ordonnancement secondaire :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

→ au titre des dispositions générales

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, le président du conseil départemental, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

CHAPITRE I : RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PLAULT**, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacataire ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- la signature des conventions de stage ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable ;
- les avis portant sur des demandes de mobilité ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;

- les décisions en matière de télétravail.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation, hors frais pédagogiques ;
- les notifications, les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration ;

CHAPITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PLAULT**, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relatives aux opérations de programmation et de pilotage sur les UO suivantes :

- UO 0354-DR31-DP32 (administration territoriale de l'État) ;
- UO 0349-OCCI-DT32 (fonds de transformation de l'action publique) ;
- UO régionale 0362-CDIE-DR31 (écologie – plan de relance énergétique) ;
- UO régionales 0363-CDMA-DR31 et 0363-DITP-DR31 (plan de relance – volet compétitivité- sécurisation des préfectures) ;
- UO régionale 0354-CPNE-DR31 (programme national d'équipement des préfectures) ;
- UO régionale 0349-CDBU-DR31 (fonds de transformation de l'action publique) ;
- UO régionales 0148-DAFP-DS31 et 0148-DAFP-DF31 ;
- UO 0348-DP31 DD32 (Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs)
- UO 0723-DR31-DD32 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) ;

Au titre de l'action sociale :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture hors aide matérielle et comité local d'action sociale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;
- BOP 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable action sociale hors aide matérielle et comité local d'action sociale)
- BOP 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative pour la partie action sociale) ;
- BOP 148 (fonction publique – prestations interministérielles d'action sociale) ;
- BOP 155 (conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail) ;

Au titre de l'aide à la relance de la construction durable et du soutien aux maires bâtisseurs :

- BOP 362 (plan de relance – volet écologie – centre financier 0362-TECO-EO31)

Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des services faits, la certification des services faits dans l'application informatique de l'État, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'État).

Visa préalable à une dépense :

toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros TTC sera soumise au visa préalable :

- du secrétaire général de la préfecture,
 - du Directeur départemental des territoires,
 - du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- pour les UO et centres de coût qui les concernent.

CHAPITRE III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 : Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

ARTICLE 5 : À cette fin, délégation de signature est donnée à Monsieur François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 15 000 euros TTC.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Le directeur du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Gers.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°32-2021-12-29-00009 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. François PLAULT, directeur du secrétariat général commun départemental du Gers, est abrogé.

Les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur à la directrice adjointe du SGCD et à certains agents du SGCD du Gers n°32-2022-01-19-00006 et n°32-2022-02-07-00003 sont également abrogés.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Préfecture du Gers

32-2023-08-21-00005

Arrêté portant délégation de signature, en
qualité de responsable d'unité opérationnelle, à
M.Xavier VANT, DDT du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Xavier VANT,
directeur départemental des territoires du Gers**

Le Préfet du Gers

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers;

VU le décret du 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Florent MITAULT, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'arrête préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

PRÉFECTURE DU GERS
SECRETARIAT GÉNÉRAL
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
362	Écologie
Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subventions...) dont le montant est supérieur à 90 000€ HT pour les titres III, V et VI

ARTICLE 2 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **M. Florent MITAULT**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice de cette compétence, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature. Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-29-00-001, du 1^{er} août 2023, portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 21 août 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ